



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. Jean-Pierre MICHEL, Mme Martine FERRY, Mme Sandrine THIEBAUT, M. Yannick MARQUIS, M. Alain NYSSSEN, M. Loïc DEMANGEON, Mme Sylviane BARTHELEMY, M. Stéphane BOULAY, M. Mickaël BOSSERR, M. Daniel POURCHERT, Mme Rebecca VUILLEMARD, M. Pierre-Jean TONON, Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, M. Bernard CHASSARD, Mme Léa ROCHOTTE, M. Julien HAG, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, M. Alain DUMET, Mme Murielle LEROUGE, M. Pascal AUBEL, Mme Christine MUNSCH

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme Gaëlle LABORY à Mme Martine FERRY, M. Noël LENOIR à Mme Léa ROCHOTTE, M. Emmanuel SIBILLE à M. Loïc DEMANGEON, M. Jean-Luc BARON à M. Pascal AUBEL

ETAIENT EXCUSÉS :

ETAIENT ABSENTS : Mme Hélène GEORGEL

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'observer une minute de silence à la mémoire de Christian PONCELET.

Monsieur le Maire questionne, les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler, sur le procès-verbal du 10 Juillet 2020. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (délibération n°2020/054)

Monsieur le Maire informe que Madame Dominique PECHEUR, par lettre en date du 24 Juillet 2020, de la liste « Nouvelle équipe, toujours dynamique » a donné sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur Michel indique que conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire en date du 27 Juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Madame Dominique PECHEUR, Conseillère Municipale de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique », par laquelle l'intéressée donne sa démission de Conseillère Municipale, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire en date du 27 Juillet 2020. Vu la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique » présentée aux élections municipales de Juin 2020.

DECLARE, que le siège de Conseillère Municipale est vacant.

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (délibération n°2020/055)

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre en date du 24 Juillet 2020 de Madame Dominique PECHEUR, Conseillère Municipale de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique », par laquelle l'intéressée donne sa démission de Conseillère Municipale, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire en date du 27 Juillet 2020,

Vu la liste "Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique " présentée aux élections municipales de juin 2020,

Considérant que les deux conseillers suivants à savoir, Madame Soraya ROMARY et Monsieur Gérard CORNEMENT ont refusé de siéger au Conseil Municipal.

Considérant que Madame Léa ROCHOTTE venant après le conseiller municipal élu de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique » suivant ne s'oppose pas à son installation en qualité de Conseillère Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECLARE, à l'unanimité installer dans sa fonction de Conseillère Municipale, Madame Léa ROCHOTTE élue de la liste "Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique "

3. COMMISSIONS D'URBANISME, DE COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT FETES ET CEREMONIES ET COMMUNICATION (délibération n°2020/056)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Dominique PECHEUR en date du 27 Juillet dernier, Madame Léa ROCHOTTE a été installé au cours de la séance. Il convient de remplacer Madame Dominique PECHEUR dans les commissions suivantes en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Urbanisme,
- Commerce de proximité et de l'Artisanat,
- Fêtes et cérémonies,
- Communication

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le délégué au sein de ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle, les membres qui constituent les Commissions suivantes :

***COMMISSION D'URBANISME**

M. Yannick MARQUIS, M. Noël LENOIR, M. Julien HAG, Mme Rebecca VUILLEMARD, Mme Martine FERRY, Mme Léa ROCHOTTE, M. Stéphane BOULAY, M. Emmanuel SIBILLE, Mme Gaëlle LABORY, M. Pascal AUBEL, M. Jacques SOURDOT, Mme Sylviane BARTHELEMY

COMMISSION DE COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT

Mme Martine FERRY, M. Pierre-Jean TONON, Mme Sylvianne BARTHELEMY, M. Mickaël BOSSERR, Léa ROCHOTTE, M. Yannick MARQUIS, Mme Gaëlle LABORY, Mme Murielle LEROUGE, Mme Rebecca VUILLEMARD, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Emmanuel SIBILLE

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

M. Yannick MARQUIS, M. Pierre-Jean TONON, M. Daniel POURCHERT, Mme Léa ROCHOTTE, Mme Martine FERRY, Mme Sylvianne BARTHELEMY, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER

COMMISSION COMMUNICATION

Mme Sandrine THIEBAUT, Mme Gaëlle LABORY, M. Loïc DEMANGEON, M. Julien HAG, Léa ROCHOTTE, Mme Rebecca VUILLEMARD, M. Jean-Luc BARON, Mme Marie-Claire CREUSILLET

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (délibération n°2020/057)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Dominique PECHEUR en date du 27 Juillet dernier, Madame Léa ROCHOTTE a été installée au cours de la séance.

Il convient de remplacer Madame Dominique PECHEUR en tant que suppléante à la commission d'appel d'offres à caractère permanent en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le délégué au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, à la représentation proportionnelle,

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

- Cinq membres titulaires

- M. Daniel POURCHERT
- Mme Martine FERRY
- Mme Sylviane BARTHELEMY
- M. Bernard CHASSARD
- M. Jacques SOURDOT

- cinq membres suppléants

- Mme Sandrine THIEBAUT
- Mme Rebecca VUILLEMARD
- M. Noël LENOIR
- Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD
- M. Pascal AUBEL

Arrivée en séance de Mme Hélène GEORGEL à 18h40.

5. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (délibération n°2020/058)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Dominique PECHEUR en date du 27 Juillet dernier, Madame Léa ROCHOTTE a été installé au cours de la séance.

Il convient de remplacer Madame Dominique PECHEUR au Centre Communal d'Action Sociale, en tant que membre du Conseil D'administration, en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner le nouveau membre au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

VOTE :

- 16 Voix pour Mme Rebecca VUILLEMARD,
- 13 Voix pour M. Bernard CHASSARD

DESIGNE, Mme Rebecca VUILLEMARD à la représentation proportionnelle,

Centre Communal d'Action Sociale – Membre du Conseil d'Administration

- Mme Sylviane BARTHELEMY,
- Mme Christine MUNSCH,
- Mme Rebecca VUILLEMARD,
- Mme Hélène GEORGEL,
- Mme Nadia HAMMOUALI.

6. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération n° 2020/059)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2020, le 27 février dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires afin de prendre en

compte principalement les dotations de l'Etat et la fiscalité directe locale. L'avancement des opérations d'investissement nécessite également un transfert de crédits.

M. le Maire précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 1 est joint à la présente note d'information.

La Commission des Finances du 17 septembre dernier ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le vote du Budget Primitif 2020 le 27 Février dernier,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, 0 Voix Contre, 5 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL, pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER), 24 Voix pour la décision modificative N°1 jointe en annexe.

7. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – SUBVENTIONS C.C.A.S (délibération n° 2020/060)

Monsieur le Maire informe que le Budget Primitif 2020 du CCAS a été élaboré et équilibré avec une subvention municipale de 150.000 € inscrite au budget communal à l'article 657362.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/044 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 100.000 € au titre de l'exercice 2020. Suite à une erreur d'écriture, il convient donc de rapporter cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la commission des Finances réunie le 17 septembre dernier a émis un avis favorable, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 150.000 € prévue initialement, au lieu de 100.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Rambervillers au titre de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2020/044 en date du 10 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de rapporter la délibération n°2020/044,

VOTE, une subvention d'un montant de 150.000 € au Centre Communal d'Action Social de Rambervillers au titre de l'exercice 2020,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

8. FINANCES –REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (délibération n° 2020/061)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2019/051 en date du 23 Mai 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux dont le tableau récapitulatif est joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que ce document présente les différents tarifs appliqués au cours des années 2017 à 2019 et les propositions de la Commission des Finances réunie le 17 septembre dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision de ces tarifs.

M. Loïc DEMANGEON, Adjoint au Maire explique qu'une nouveauté apparaît pour les tarifs

appliqués pour la piscine municipale. Un forfait de 40 €, sera facturé aux écoles ayant réservé un créneau et qui n'auraient pas prévenu de leur non venue 48h à l'avance en cas d'annulation. Il informe que ce forfait est par respect pour les deux maitres-nageurs mis à disposition pour ces créneaux.

Mme Nadia HAMMOUALI, demande s'il en est de même, si toutefois les enfants étaient malades. M. Loïc DEMANGEON précise que selon les circonstances, chaque cas sera étudié, mais précise que c'est vraiment pour responsabiliser les écoles.

Mme Nadia HAMMOUALI demande, si pour l'apprentissage et le savoir nager scolaire, il est possible d'avoir une égalité du tarif pour tous les enfants Rambuvetais et des villages. M. le Maire informe que pour les enfants venant des villages et scolarisés à Rambervillers, les maires concernés ne payent pas la scolarité à la Commune de Rambervillers.

M. Loïc DEMANGEON informe qu'une nouvelle activité pour les enfants de 6 mois à un an est proposée en piscine avec un créneau dédié uniquement aux bébés et aux parents, précisant la gratuité pour les parents.

M. Nadia HAMMOUALI demande si les maîtres-nageurs proposeront des activités pour cette séance. M. Loïc DEMANGEON précise que oui.

M. le Maire informe que suite à l'épidémie du Covid 19, et afin de palier à toutes les séances d'activités qui n'ont pas été réalisées pendant le confinement, un aménagement financier est proposé aux abonnés.

Il est proposé aux personnes qui souhaitent se réinscrire en 2020, de ne pas payer le 1^{er} trimestre pour compenser le 3^{ème} trimestre précédent non utilisé et déjà payé. Pour les personnes ne désirant pas se réinscrire, un remboursement est effectué.

M. Loïc DEMANGEON précise qu'une création de carte piscine/sauna avec abonnement est mise en place, et les deux premières séances sont gratuites.

M. le Maire informe que le tarif de location de la gendarmerie mobile de Metz est supprimé, car le créneau n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

M. Bernard CHASSARD demande s'il est possible que d'autres associations puissent venir. M. le Maire répond que toute demande est toujours satisfaite.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si la fréquentation en piscine est en augmentation ou en baisse par rapport à l'année dernière. M. Loïc DEMANGEON précise que les créneaux sont pratiquement tous pleins. M. le Maire précise que le public est satisfait des activités proposées.

M. Bernard CHASSARD demande quelle communication est faite sur l'Aquabike, si des flyers sont distribués dans les boîtes aux lettres. M. Loïc DEMANGEON précise que des flyers sont distribués en piscine, dans les commerces, au Syndicat d'Initiative et paru dans Vosges Matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2019/051 en date du 23 Mai 2019,

Vu les propositions de la commission des finances en date du 17 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération,

FIXE, à l'unanimité les tarifs municipaux,

FIXE, la date d'application de ces tarifs au 1^{er} Octobre 2020 pour l'ensemble des tarifs.

9. FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS (délibération n° 2020/062)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2019/050B en date du 23 Mai 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} juillet 2019, à savoir :

*** Enfant de RAMBERVILLERS**

- Inscription à l'année (scolaires et ALSH)	4,00 €
- Occasionnel	4,30 €

*** Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS**

- Inscription à l'année (scolaires et ALSH)	6,20 €
- Occasionnel	6,70 €

* Adulte scolaire	4,50 €
* Adulte occasionnel	7,00 €
* DUPLICATA de carte	5,00€

Monsieur le Maire indique qu'après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 septembre dernier, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le maintien des tarifs de restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2019/050B en date du 23 Mai 2019,

Vu l'avis par la Commission de Finances en date du 17 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de maintenir les tarifs de restauration scolaire comme suit :

*** Enfant de RAMBERVILLERS**

- Inscription à l'année (scolaires et ALSH)	4,00 €
- Occasionnel	4,30 €

*** Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS**

- Inscription à l'année (scolaires et ALSH)	6,20 €
- Occasionnel	6,70 €

* Adulte scolaire	4,50 €
* Adulte occasionnel	7,00 €
* DUPLICATA de carte	5,00 €

FIXE, la date d'application de ces tarifs au 1^{er} Octobre 2020.

10. FINANCES – TRANSPORTS SCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS – PARTICIPATION COMMUNALE (délibération n° 2020/063)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2019/049 en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge en partie, le titre de transport 2019/2020, pour les collégiens domiciliés à Rambervillers à savoir :

→ Pour les -2km : 150 € par élève

→ Pour les +2km : 60 € par élève

Remboursement aux familles sur présentation du justificatif de paiement.

Il a fixé les tarifs suivants pour les élèves des classes maternelles et primaires domiciliés à Rambervillers :

→ Pour les -2 km et +2 km = 30 € pour l'année scolaire

Date limite de paiement : 14 Juillet 2019.

Au-delà, le tarif de la carte passe à 60 € sauf arrivée dans la Commune après la date limite de paiement.

La carte est non remboursable.

- Classe ULIS = gratuité
- Duplicata de carte = 2 €

La 2C2R prenant en charge le transport des élèves utilisant le bus pour la cantine et le périscolaire, le Conseil Municipal a décidé de rembourser aux familles, les cartes de bus au titre de l'année 2018/2019.

La Région Grand Est maintient le coût du transport scolaire pour la rentrée 2020-2021 soit 180 € pour les maternelles et primaires, 90 € pour les collégiens (+ 2 km) et 180 € pour les collégiens (- 2 km).

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 septembre dernier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces prises en charges au titre des transports scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2019/049 en date du 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de rembourser aux familles, les cartes de bus payées à la Commune pour les élèves pris en charge par la 2C2R au titre de l'année 2019/2020 et pour les années suivantes (sauf modifications)

DECIDE, de prendre en charge en partie, le titre de transport 2020/2021 pour les collégiens domiciliés à Rambervillers à savoir :

- Pour les -2km : 150 € par élève
- Pour les +2km : 60 € par élève

Remboursement aux familles sur présentation du justificatif de paiement.

FIXE, les tarifs suivants pour les élèves des classes maternelles et primaires domiciliés à Rambervillers :

- Pour les -2 km et +2 km = 30 € pour l'année scolaire

Date limite de paiement : 1^{er} Octobre 2020

Au-delà, le tarif de la carte passe à 60 € sauf arrivée dans la Commune après la date limite de paiement.

La carte est non remboursable.

- Classe ULIS = gratuité
- Duplicata de carte = 2 €

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

Départ de Mme Audrey SAYER à 19h50

11. FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 2020/064)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un crédit de 80.000 € est inscrit au budget primitif 2020 – article 6574 – pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur le Maire expose les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 17 septembre 2020 qui sont joints en annexe à la présente note d'information.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations au titre de l'exercice 2020.

Mme Audrey SAYER rappelle l'année exceptionnelle en cours, et demande si pour aider les associations dans ce contexte les subventions pourraient être abondées

M. Loïc DEMANGEON informe que les subventions sont données par rapport aux dossiers déposés, et renseignés sur des critères précis (nombre d'adhérent, frais de fonctionnement, etc...)

M. le Maire précise que toutes les subventions doivent être justifiées, avec des règles très précises et définies en amont avec les services.

M. Bernard CHASSARD informe que l'association Amichats 88 a beaucoup d'adhérents et demande s'ils auront droit à une subvention aussi conséquente que le handball.

M. Loïc DEMANGEON précise qu'il peut répondre qu'au niveau sportif.

M. Bernard CHASSARD demande le protocole pour faire les demandes de subventions, réitérant Amichats 88 et Chat'Bandon.

M. le Maire précise que nous sommes en séance de Conseil Municipal et non en commission finance, et que tous les dossiers ont été étudiés équitablement.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si les associations ont eu le règlement qui octroie les subventions et souhaite obtenir ces documents à titre informatif.

M. Loïc DEMANGEON informe que tous les documents ont été envoyés après le confinement à chaque association sportive et ce de façon récurrente comme chaque année.

M. le Maire précise qu'il y a une règle définie, surtout pour les attributions des subventions sportives, avec un tableau très précis de critères, qui rentrent en ligne de compte.

Arrivée de Mme Gaëlle LABORY à 19h35.

Mme Sandrine THIEBAUT précise que l'attribution est également en fonction de la fréquence des activités, du lieu intra ou extra muros, etc,....

M. Loïc DEMANGEON soumet, qu'il faudrait solliciter la Communauté de Communes, afin de revaloriser les subventions au niveau intercommunal puisque selon les chiffres, plus de la moitié des adhérents viennent des villages environnant. M. le Maire précise que 40% des adhérents sont Rambuvetais et le reste, de l'extérieur.

M. Jacques SOURDOT demande si dans les critères, une association peut percevoir une subvention figée antérieurement. M. le Maire précise que c'est un cas exceptionnel, la subvention prévue pour le Club de foot Ball n'a pas été annulée mais figée, lorsque c'est justifié, et après cela repart sur de bonnes bases.

M. Jacques SOURDOT fait remarquer que toutes les associations ont été destinataires des documents pour la demande de subvention, mais que la pétanque n'a pas été sollicitée.

M. Loïc DEMANGEON informe que la Pétanque ne demande pas de subvention car elle estime que l'entretien du stade, la mise à disposition du gardien leur suffit amplement. Il précise que le volleyball et le Yoga ne sollicitent pas non plus de subvention.

Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, réitère les subventions de Chat'Bandon et pour Amichats 88. Elle remercie la municipalité pour la subvention octroyée.

M. le Maire précise que les Présidents des Associations n'ont pas à statuer sur les subventions accordées. Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD précise qu'elle s'exprimera quand même, précisant que les frais de vétérinaires 2019 s'élèvent à 20.000 €, elle informe qu'il n'y a pas de commission pour les animaux, donc qu'il faut en parler et demande sur quels critères la municipalité donne ses subventions.

M. le Maire précise qu'il y a des demandes de subventions qui parviennent en mairie et que l'on ne vient pas en Conseil Municipal pour défendre ses intérêts. Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD informe qu'elle n'est pas là pour défendre ses intérêts mais pour l'association Amichats 88, afin de comprendre les critères et le calcul d'attribution de subvention.

M. Loïc DEMANGEON rappelle qu'il est allé aux assemblées générales du Chat'Bandon et que la Présidente remercie plusieurs fois la municipalité pour l'attribution de la subvention. M. Loïc DEMANGEON souligne le fait que ce n'est ni un droit, ni une obligation d'obtenir une subvention.

M. Bernard CHASSARD dit que le montant de la subvention leur est imposé. M. le Maire reprend la parole et propose de passer au vote.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande à faire une remarque, « je n'ai pas voté contre une subvention », mais souhaite expliquer pourquoi elle s'est abstenue. « Je regrette que l'on ne soit pas capable de donner les critères précis ». M. Bernard CHASSARD remercie Mme Marie-Claire CREUSILLET. Elle demande à ce que cela soit noté, noir sur blanc dans le procès-verbal. M. le Maire informe que cela sera noté. Mme Marie-Claire CREUSILLET dit, qu'elle est peut-être un peu « bête », mais qu'elle est amenée à voter, donc à se prononcer.

M. le Maire réitère que les critères sont établis depuis quelques années, et si les conseillers souhaitent que ces critères soient revus, ce qui est arrivé déjà plusieurs fois, cela peut être refondu, précisant que c'est un travail complexe, qui demande du travail.

M. Loïc DEMANGEON informe que les subventions sportives mises en place par M. THOMASSIN, ancien Adjoint, n'ont quasiment pas bougé. Mme Marie-Claire CREUSILLET précise qu'au temps de M. THOMASSIN, elle ne siégeait pas, et demande à M. Loïc DEMANGEON d'arrêter de rigoler, à chaque intervention de sa part.

M. le Maire intervient et informe, que s'il peut transmettre les outils de travail utilisés par les services, pour que les conseillers aient une vision sur les méthodes utilisées pour l'attribution des subventions, il le fera. Cependant il regrette un peu, que quelques conseillers manifestent quelque part, un manque de confiance par rapport aux élus et agents qui travaillent sur les dossiers. Mme Marie-Claire CREUSILLET précise que ce n'est pas un manque de confiance mais de la démocratie.

M. le Maire informe que si les conseillers souhaitent revoir les méthodes en cours d'année, il n'y a pas de soucis, mais cela se fera en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 17 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, 0 Voix Contre, 7 Abstentions (Mme Nadia HAMMOUALI et pouvoir de Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL et pouvoir de M. Jean-Luc BARON, M. Bernard CHASSARD), 22 Voix Pour, au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 – Article 6574

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, a procédé aux mandatements correspondants.

12. FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 – OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (délibération n° 2020/065)

En application de l'article L2131-11 du CGCT, **M. Jean-Pierre MICHEL, Mme Martine FERRY et Mme Sylviane BARTHELEMY**, conseillers municipaux n'ont pas pris part à la présente délibération à laquelle ils sont intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 17 Septembre 2020,

VOTE, au titre de l'exercice 2020 la subvention suivante, ceci avec 0 Voix Contre, 7 Abstentions (M. Jacques SOURDOT, Mme Nadia HAMMOUALI et pouvoir de Mme Audrey SAYER, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL et pouvoir de M. Jean-Luc BARON, M. Bernard CHASSARD) 19 Voix Pour)

Office Municipal de la Culture..... 8.500 €

PRECISE, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 – Article 6574.

AUTORISE, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

13. FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 – RAMBERVILLERS AQUATIC CLUB (délibération n° 2020/066)

En application de l'article L2131-11 du CGCT, **M. Stéphane BOULAY**, conseiller municipal n'a pas pris part à la présente délibération à laquelle il est intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 17 Septembre 2020,

VOTE, au titre de l'exercice 2020 la subvention suivante, ceci à 2 Voix Contre (M. Bernard CHASSARD, Mme Vanessa JACQUEMIN CHASSARD, 6 Abstentions (M. Jacques SOURDOT, Mme Nadia HAMMOUALI et pouvoir de Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL et pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Marie-Claire CREUSILLET), 20 Voix Pour.

Rambervillers Aquatic Club..... 650.00 €

PRECISE, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 – Article 6574.

AUTORISE, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

14. FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (délibération n° 2020/077)

En application de l'article L2131-11 du CGCT, conseiller municipal n'a pas pris part à la présente délibération à laquelle il est intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 17 Septembre 2020,

VOTE, au titre de l'exercice 2020 la subvention suivante, ceci à 2 Voix Contre (M. Bernard CHASSARD, Mme Vanessa JACQUEMIN CHASSARD, 6 Abstentions (M. Jacques SOURDOT, Mme Nadia HAMMOUALI et pouvoir de Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL et pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Marie-Claire CREUSILLET), 20 Voix Pour.

Sportives..... 31.100 €

PRECISE, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 – Article 6574.

AUTORISE, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

15. FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 – AMICHATS 88 (délibération n° 2020/078)

En application de l'article L2131-11 du CGCT, **Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD**, conseillers municipaux n'a pas pris part à la présente délibération à laquelle elle est intéressée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 17 Septembre 2020,

VOTE, au titre de l'exercice 2020 la subvention suivante, ceci avec 0 Voix Contre, 7 Abstentions (M. Jacques SOURDOT, Mme Nadia HAMMOUALI et pouvoir de Mme Audrey SAYER, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL et pouvoir de M. Jean-Luc BARON, M. Bernard

CHASSARD) 21 Voix Pour)

Amichats 88..... 600.00 €

PRECISE, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 – Article 6574.

AUTORISE, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DEPARTEMENT DES VOSGES – RUE DU COETLOSQUET (délibération n° 2020/067)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 juillet, le conseil départemental a proposé à la commune l'acquisition d'une parcelle à usage de parking cadastrée AC n°47 d'une superficie de 116m2, sise rue Maurice du Coëtlosquet.

Monsieur le Maire précise que cette cession se ferait moyennant le versement de l'euro symbolique.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette affaire.

M. Bertrand GRANDIDIER, Responsable des Services Techniques explique aux membres du Conseil Municipal que la rue Maurice du Coëtlosquet est une route départementale. A l'époque, sur cette rue, un emplacement correspondant à un bâtiment démoli, était la propriété revenant au Département des Vosges, bénéficiaire de l'alignement.

M. le Maire précise que cette proposition arrive « aujourd'hui » sans doute pour amorcer et continuer l'échange de la voie départementale, rue Carnot vers la rue du Coëtlosquet avec le chemin Nohal en direction de la rue du Parmoulin.

Retour de Mme Audrey SAYER à 20h05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 10 Juillet 2020 du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'acquérir une parcelle de terrain à usage de parking cadastrée AC n° 47 d'une superficie de 116 m², sise rue Maurice du Coëtlosquet,

FIXE, le prix à l'euro symbolique,

PRECISE l'acte administratif sera établi par le Conseil Départemental des Vosges.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif, section d'investissement.

17. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT BENOIT LA CHIPOTTE – ITAS EST (délibération n° 2020/068)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'établissement ITAS EST a établi une offre d'acquisition à la commune de RAMBERVILLERS pour le compte de Télévision Diffusion de France, d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°1039 de 375 m2 sur la commune de Saint Benoit La Chipotte.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle accueille un relais télévision ; TDF a versé en 2019 une indemnité d'un montant de 515.45 € à la commune.

Le prix proposé est de 42 000 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de ITAS EST,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

DE CEDER à l'Etablissement ITAS EST pour le compte de Télévision Diffusion de France une parcelle de terrain communal cadastrée section C n° 1039 de 375 m² sur la commune de Saint Benoît La Chipotte,

FIXE, le prix de cession à 42.000 €

CHARGE l'étude ANCEL et MOULIN, Notaires de NANCY de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents relatifs à cette cession.

18. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET DE BATIMENTS – QUARTIER DE LA GARE (délibération n° 2020/069)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur JACQUES géomètre à PADOUX a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 500 m² comprenant deux anciens bâtiments situés à la gare.

Le service des domaines a évalué la valeur de ce bien à 5.000 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette cession.

Les explications justificatives ainsi que la proposition de Monsieur JACQUES sont exposées en séance.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de M. JACQUES Géomètre,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 Septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

DE CEDER à Monsieur JACQUES géomètre à PADOUX, une parcelle de terrain d'environ 500 m² comprenant deux anciens bâtiments situés à la gare,

FIXE, le prix de cession à 5.000 €

CHARGE l'étude WEISDORF-DELONG, Notaires à Rambervillers, de rédiger l'acte à intervenir.
PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents relatifs à cette cession.

19. FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES 2020 – MODIFICATION

(délibération n° 2020/070)

Madame Martine FERRY, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2019/109 en date du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé la destination des coupes 2020.

Il convient aujourd'hui, d'apporter les modifications, suivantes :

- Les produits des coupes des parcelles 37u, 38u, 39u et 51u (Petits bois des cloisonnements) seront délivrés à la commune pour les affouages 2020/2021.
- Vente des grumes façonnées (résineux) des bois issus de la parcelle 123r (état d'assiette 2019) au cours de la saison 2020/2021.
- Les petits bois de la parcelle 25u (cloisonnement) seront exploités en régie et façonnés en bois d'industrie (environ 100m3) en automne-hiver 2020/2021 et les houppiers et petits bois de cette même parcelle (hors cloisonnement) seront délivrés à la commune dans le cadre des affouages 2021-2022.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2019/109 en date du 17 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes :

- Les produits des coupes des parcelles 37u, 38u, 39u et 51u (Petits bois des cloisonnements) seront délivrés à la commune pour les affouages 2020/2021.
- Vente des grumes façonnées (résineux) des bois issus de la parcelle 123r (état d'assiette 2019) au cours de la saison 2020/2021.
- Les petits bois de la parcelle 25u (cloisonnement) seront exploités en régie et façonnés en bois d'industrie (environ 100m3) en automne-hiver 2020/2021 et les houppiers et petits bois de cette même parcelle (hors cloisonnement) seront délivrés à la commune dans le cadre des affouages 2021-2022.

20. RESEAU DE CHALEUR – DESIGNATION D'UN DELEGUE (délibération n° 2020/071)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017/35 en date du 23 Mars 2017, les membres du Conseil Municipal ont décidé de désigner Monsieur Noël LENOIR comme délégué au sein du comité du SMD.

Monsieur le Maire précise que suite aux nouvelles élections municipales en date du 28 juin dernier, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la Commune de Rambervillers au sein du comité SMD.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner son délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de désigner Monsieur Stéphane BOULAY comme délégué afin de représenter la commune au sein du comité du SMD.

21. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (délibération n° 2020/072)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2014/092 en date du 18 Septembre 2014, le Conseil Municipal a désigné un correspondant défense.

Monsieur le Maire indique que cet élu a vocation à développer le lien Armée Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du Département et de la Région. Il précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2014/092 en date du 18 Septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

VOTE,

- 19 Voix pour M. Yannick MARQUIS,
- 10 Voix pour M. Bernard CHASSARD

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Yannick MARQUIS en qualité de correspondant défense.

22. TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) (délibération n° 2020/073)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 18 juin dernier, l'Association des Maires des Vosges attire l'attention sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Monsieur le Maire précise que le transfert des pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences de l'établissement (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement des taxis, habitat indigne) est automatique à la date de l'élection du Président de l'EPCI.

Cependant, le maire a la possibilité de s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois. Dans ce cas, le Président a également la faculté d'y renoncer. Le transfert de pouvoirs de police dans les domaines considérés ne dessaisit pas le Maire des pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L. 2212-2 du CGCT, il pourra notamment être amené à les exercer en cas de circonstances locales particulières ou d'urgence.

Considérant que la communauté de communes de Rambervillers exerce une compétence en matière de (collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie et habitat.

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences citées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courriel de l'Association des Maires des Vosges en date du 18 juin 2020,

Considérant que la communauté de communes de Rambervillers exerce une compétence en matière de (collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie et habitat,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, 0 Voix Contre, 1 Abstention (Mme Nadia HAMMOUALI), 28 Voix Pour, de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences citées ci-dessus.

23. PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN POSTE (délibération n° 2020/074)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le poste de Directeur Général des Services est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à un recrutement.

Monsieur le Maire précise que pour permettre cette nomination, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020. Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2020.

M. le Maire informe que le poste est vacant depuis le 1^{er} Janvier 2020 pour 5 ans renouvelable, il était pourvu jusqu'au 31 Décembre 2019.

Mme Audrey SAYER demande si ce poste sera un emploi fonctionnel. M. le Maire explique que c'est toujours un emploi fonctionnel, c'est un attaché qui est détaché de son emploi fonctionnel. Il précise que depuis le 1^{er} Janvier qui devait être élue, il y a eu les élections et le Covid, mais comme il était en place avant, par respect pour la nouvelle équipe, il ne voulait pas recruter un Directeur Général des Services avant les élections. Il souhaitait laisser l'entière liberté à la nouvelle équipe de pouvoir choisir son DGS.

Le recrutement a été lancé au lendemain des Elections Municipales, la municipalité a reçu beaucoup de candidats.

Il précise qu'un candidat a été retenu et qu'il accepte de venir à Rambervillers. Il arrivera le jeudi 22 Octobre prochain. Il se présentera au Conseil Municipal prévu ce jour-là. Cet agent vient d'une collectivité par mutation, il est attaché principal et assurera la fonction de DGS par arrêté du Maire.

Mme Audrey SAYER demande si l'on peut recruter un agent, avant la création du poste. M. le Maire confirme que c'est possible, car le poste de DGS existe déjà.

M. Bernard CHASSARD demande si le DGS est actuellement embauché. M. le Maire lui répond que non, qu'il arrivera par mutation le 22 octobre avec une expérience comme Directeur Général des Services.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il vient d'une collectivité du département ou autre. M. le Maire informe que le futur DGS a exercé dans plusieurs collectivités tout au long de son parcours professionnel.

M. Bernard CHASSARD demande si le DGS est en fin de carrière. M. le Maire précise qu'il approche plus, de la fin de carrière que du début, et précise que cela va apporter une aide précieuse pour la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les crédits correspondants prévus au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2020.

24. PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN POSTE (délibération n° 2020/075)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un nouvel agent dans les écoles maternelles, il convient de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 31h30 sur un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette création.

Mme Hélène GEORGEL, Adjointe au Maire explique qu'ils avaient mis deux ATSEM en places, dont une qui n'avait pas de poste principal.

Afin de régulariser sa situation, il convient de créer un poste. Cela permettra dès la rentrée de Septembre d'avoir l'effectif complet dans les écoles et de ne pas pénaliser les classes pour démarrer dans de bonnes conditions.

M. le Maire précise, qu'ils n'étaient pas sûrs d'un agent pour la rentrée, car elle est en arrêt dû au Covid 19. Il informe que cet agent fera valoir ses droits à la retraite en Avril prochain, donc ils ont anticipé, en créant ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 31h30 sur un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2020.

25. DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE – OUVERTURES LES DIMANCHES 2021 (délibération n° 2020/076)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 02 Septembre 2020, le Supermarché MATCH demande l'autorisation pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire dont leur Supermarché :

- 03 Janvier 2021,
- 10 Janvier 2021,
- 02 Mai 2021,
- 27 Juin 2021,
- 29 Août 2021,
- 05 Septembre 2021,
- 21 Novembre 2021,
- 28 Novembre 2021,
- 05 Décembre 2021,
- 12 Décembre 2021,
- 19 Décembre 2021,
- 26 Décembre 2021,

Pour la journée entière.

Monsieur le Maire précise que l'article L 3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et encadre strictement sa mise en œuvre.

La réglementation veut que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, le Conseil Municipal ne peut prendre la décision qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Le Maire informe que le dossier fut transmis à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) qui doit se réunir prochainement. Après en avoir délibéré, la Communauté

de Communes donnera ou non, son autorisation pour l'ouverture dominicale des commerces 2021 comme spécifié ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dérogations accordées par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que douze dimanches sont demandés :

- 03 Janvier 2021,
- 10 Janvier 2021,
- 02 Mai 2021,
- 27 Juin 2021,
- 29 Août 2021,
- 05 Septembre 2021,
- 21 Novembre 2021,
- 28 Novembre 2021,
- 05 Décembre 2021,
- 12 Décembre 2021,
- 19 Décembre 2021,
- 26 Décembre 2021,

Pour la journée entière.

Après en avoir délibéré,

VOTE : 2 Voix Contre (Mme Gaëlle LABORY, M. Daniel POURCHERT), 1 Abstention (Mme Marie-Claire CREUSILLET), 26 Voix Pour

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 aux dates suivantes :
 - 03 Janvier 2021,
 - 10 Janvier 2021,
 - 02 Mai 2021,
 - 27 Juin 2021,
 - 29 Août 2021,
 - 05 Septembre 2021,
 - 21 Novembre 2021,
 - 28 Novembre 2021,
 - 05 Décembre 2021,
 - 12 Décembre 2021,
 - 19 Décembre 2021,
 - 26 Décembre 2021,
- **DE PRECISER** que le Conseil Communautaire a été saisi pour avis conforme (lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés),

- **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

26. JURY D'ASSISES 2021

Le Conseil Municipal a procédé au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2021.

27. AFFAIRES DIVERSES

Courrier en date du 14 Septembre 2020, Monsieur le Préfet informe que la somme de 8.580 € est versée à la Commune de Rambervillers au titre de la Dotation des Titres Sécurisés (DTS) 2020.

Courrier en date du 06 juillet 2020, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre remercie la municipalité pour la subvention accordée permettant d'éditer le Mémorial des Vosgiens Morts pour la France en Afrique du Nord Française.

Courrier en date du 17 Septembre 2020, l'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation des journées des donneurs du sang.

Courrier en date du 02 Septembre 2020, le Président du Conseil Départemental informe du mandatement des acomptes à hauteur de 30 %, sur les subventions allouées, destinées aux travaux d'assainissement collectif, aux travaux d'aménagement et préparatoire sur la Commune de Rambervillers.

Mme Martine GIMMILLARO Conseillère Départemental, explique qu'initialement les demandes de subventions s'arrêtent fin Juin. Mais comme il y a encore un peu de budget en réserve, la demande de subvention faite en Juillet pour les tranches de trottoir, passera par la Commission permanente de Novembre. Elle précise également que depuis cette année, il y a une nouvelle règle, si le granite est utilisé, un petit supplément à hauteur de 10% est accordé.

Courrier en date du 23 Juillet 2020, le Club Rambervillers Territoire d'Entreprises remercie la municipalité pour l'accord donné, concernant l'occupation du domaine public lors de la braderie des commerçants Rambuvetais.

Mme Martine FERRY, 1^{ère} Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que s'ils souhaitent des affouages, les inscriptions se feront en Mairie.

M. Bernard CHASSARD demande où en est les travaux pour le Bourg Centre, précisant que si les travaux ne sont pas faits fin d'année, l'Etat peut se désengager financièrement de ses subventions.

M. le Maire informe qu'au niveau du projet Bourg Centre, sont intégrés le pôle Culturel dans lequel se trouve le projet cinématographique. Le bâtiment, anciennement Rochotte qui devait être acquis par la Communauté de Communes, et qui permettrait de créer une salle multi-usages pour des conférences ou des séminaires d'entreprise, ainsi que le musée qui peut être déplacé. Il précise qu'une étude est en cours depuis deux ans, pour la requalification des places du 30

Septembre, du parking rue Crevaux et un square rue des Fontaine sur lequel sera déplacé le monument qui se trouve actuellement place du 30 Septembre.

M. Bernard CHASSARD réitère ses propos, « donc la commune aura encore les subventions en 2021, vous le garantissez » M. le Maire répond « tout à fait », les travaux sont prévus en Mars 2021.

M. Bernard CHASSARD rappelle que les travaux au Calvaire étaient prévus au 30 Décembre 2019, dont la municipalité a obtenu la dérogation pour les réaliser, mais que rien n'est fait.

M. le Maire informe que l'étude est en cours, la DDT a demandé des documents complémentaires. Il précise que les services ont transmis ces documents en partenariat avec le bureau d'étude.

M. Bertrand GRANDIDIER apporte des précisions, la DDT a demandé des documents sur la Faune et la Flore concernant une zone de compensation humide.

M. Alain NYSSSEN signale qu'il n'y a plus du tout d'éclairage rue des Jardins, près de l'école Jeanne d'Arc. M. le Maire informe que M. Bertrand GRANDIDIER en prend bonne note.

M. Alain NYSSSEN signale l'insalubrité rue Saint-Pierre et demande si un service d'hygiène est prévu.

M. le Maire précise qu'un courrier est arrivé de la Préfecture concernant l'insalubrité d'un logement, suite à une visite des services, en début d'année.

M. Alain NYSSSEN demande si l'entretien du Château d'eau pourrait se faire, car il est envahi par la végétation et trouve dommage de cacher les vieilles pierres. M. le Maire informe que le Château d'eau se trouve sur l'emplacement du nouvel EHPAD, mais s'il y a démolition, les vieilles pierres seront gardées.

M. Alain NYSSSEN demande la possibilité de mettre en place, un plot pour la sécurité devant la Société Général, dû au stationnement abusif. M. le Maire précise que cela sera étudié avec la Police Municipal.

M. Alain NYSSSEN signale une Clio stationnée en permanence rue du Parmoulin. M. Yannick MARQUIS informe qu'il va s'en occuper.

M. Alain NYSSSEN informe que le lavoir se trouvant ruelle des Vannes, près du pont de l'abattoir est envahi par la végétation du canal et qu'il n'y a plus de visibilité.

Mme Martine FERRY précise qu'elle se rendra sur place pour constater. M. le Maire précise que s'il faut toucher le cours d'eau, cela ne relève pas de leur compétence, mais de l'EPCI.

M. Alain NYSSSEN, à la demande d'un artisan, souhaite connaître le prix du m3 pour du gros déblai. M. le Maire informe qu'il faut se rapprocher de la 2C2R, généralement une pesée est effectuée en arrivant et en sortant de la déchèterie pour une tarification.

M. Alain NYSSSEN demande à refaire le passage piéton, vieille route d'Autrey, au lotissement des loisirs car il est effacé. M. le Maire informe que les services interviennent partout pour les restaurer et que cela ne va pas tarder.

M. Alain NYSSSEN demande à quoi sert le panneau d'interdiction, void Régnier. M. Bertrand GRANDIDIER explique que le panneau est volontairement mal positionné en attendant les arceaux de sécurité qui sont en commande.

M. Pierre-Jean TONON signale qu'il y a des trous conséquents en formation place du marché et demande la possibilité de les reboucher avec du gravier.

M. Alain NYSSSEN informe qu'un panneau est posé en plein milieu du trottoir en descendant la route de Saint GORGON, juste avant l'intersection qui mène à la rue Charles VELIN, obligeant de se mettre sur la route pour le contourner. M. Bertrand GRANDIDIER en prend note.

Mme Léa ROCHOTTE informe qu'une personne souhaite savoir si rue de la Fontenotte, les trous ont été bouchés. M. le Maire précise que s'il faut intervenir, cela sera fait.

M. Jacques SOURDOT demande si le programme du PLU continue de se développer. M. le Maire informe que c'est toujours en cours. M. Yannick MARQUIS confirme qu'une réunion est prévue le 3 ou 4 Novembre prochain.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si dans cette période étrange dû au Covid-19, les festivités comme la Saint Nicolas, qui est une tradition Lorraine et Vosgienne est déjà tranchée ou encore en attente. M. Yannick MARQUIS informe qu'une réunion préparatoire est prévue le 29 Septembre prochain pour en discuter et prendre une décision, mais que cela va être compliqué. Mme Martine FERRY précise que les villes de NANCY et d'EPINAL ont annulé cette manifestation.

M. Yannick MARQUIS informe qu'un courrier a été envoyé aux forains concernant l'annulation de la Fête Patronale initialement prévu du 11 au 18 Octobre prochain.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il est prévu de faire la cérémonie du 11 Novembre. M. Yannick MARQUIS informe que la réunion préparatoire est prévue le 6 octobre prochain pour en discuter. M. le Maire précise que la cérémonie du 11 Novembre aura lieu sous respect de prescriptions sanitaires.

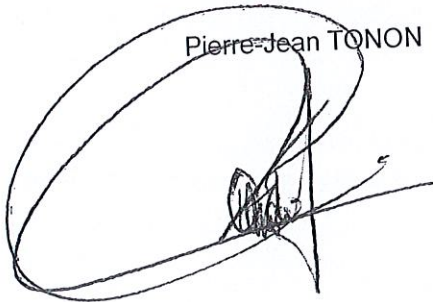
Mme Martine GIMMILLARO demande s'il y a quelque chose de prévu pour la Libération de Rambervillers. M. Yannick MARQUIS précise que non, car la manifestation n'est plus annuelle mais tous les 5 ans.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si le marché de Noël sera maintenu. M. le Maire précise que le marché de Noël c'est différent, car c'est un peu comme le marché hebdomadaire avec un sens de circulation, on peut s'organiser donc il peut avoir lieu, mais c'est en fonction au jour le jour de l'évolution de la pandémie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Jean TONON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

